



Règlement de l'appel à projets
4^e édition – 2020/2021
« Soutien aux initiatives citoyennes -
Participons ensemble aux changements de demain »

Préambule

En 2020/2021, la quatrième édition de l'appel à projets du Parc naturel régional des Ballons des Vosges soutient les initiatives citoyennes. Les projets déposés devront être en lien avec la participation collective aux changements de demain sur le territoire labellisé Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Un projet déposé a pour objectifs de :

- Intégrer un changement de pratique
- Créer une dynamique collective locale
- Décloisonner certaines relations ou activités pour favoriser les coopérations
- Susciter et soutenir les nouvelles rencontres entre habitants
- Stimuler le développement d'attitudes citoyennes et inviter les EPCI à les soutenir
- Encourager l'initiative, la créativité
- Impliquer les délégués communaux et intercommunaux à la vie du syndicat mixte PNRBV

Ce dispositif permet **un accompagnement technique et/ou financier** des projets dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.

Il n'accompagne pas la création d'entreprises ou des projets personnels.

LE MONTAGE DU PROJET

Les porteurs de projets devront avoir

- Contacté la chargée de mission « participation citoyenne et lien social » du Parc : Justine DAMLINCOURT
Contact : j.damlincourt@parc-ballons-vosges.fr -- 03 89 77 90 20
- Rencontré en amont un référent local : **le délégué** de la commune et/ou de la communauté de communes concernées (cette condition est assujettie à la tenue des élections municipales 2020).

Le projet devra obligatoirement être présenté dans « le dossier de candidature » du dispositif.

Le dossier de candidature est disponible dans les mairies des communes, aux sièges des communautés de communes, sur les sites Internet du PNRBV : www.parc-ballons-vosges.fr et de partenaires, dans les médiathèques, mission jeunes, centres sociaux ou culturels et autres relais locaux des territoires d'expérimentation.

Le dossier de candidature pourra être envoyé par courrier à Monsieur le Président, (Parc naturel régional des Ballons des Vosges - 1 rue du couvent - 68140 Munster) ou être déposé auprès de votre commune ou de la communauté de communes qui se chargera de sa transmission au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 27 septembre 2020.

LES CRITERES DE RECEVABILITE

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

L'appel à projets est ouvert aux associations, collectifs, particuliers dans le cadre d'une action collective, structures culturelles ou sociales de communes adhérentes* au PNRBV.

ARTICLE 2 : CRITERES DE RECEVABILITE

C'est un nouveau projet innovant encore jamais réalisé par le porteur de projet.

Le projet permet des rencontres nouvelles.

Le projet participe au **bien-être de tous et à la résilience de la société.**

La participation et mobilisation de publics éloignés l'un de l'autre.

Le coût global du projet est **inférieur à 5000 €.**

Il s'appuie sur un référent identifié chargé d'accompagner le projet : le délégué au Parc (délégué communal et délégué intercommunal, dans la mesure où son élection aura lieu avant le dépôt de la candidature).

Le porteur du projet est clairement impliqué dans l'organisation, la réalisation, et l'évaluation du projet.

Le porteur de projet se situe **dans une commune adhérente.**

ARTICLE 3 : PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Le projet peut être soutenu techniquement et/ou financièrement.

Techniquement, l'accompagnement peut prendre diverses formes : appui au montage de projet par l'équipe du parc, mise en relation avec d'autres acteurs, mise à disposition de locaux, de matériel...

La participation financière sollicitée **pourra atteindre 80% maximum des dépenses engagées dans la limite de 2 000€ par projet.** En fonction du nombre de projets retenus, le budget disponible sera réparti entre les lauréats, ce qui pourrait baisser le montant de la subvention au-dessous de 80%. Cette aide n'est pas destinée à financer le temps passé par les bénévoles, ni la rémunération des salariés d'association porteuse du projet.

Il est recommandé de rechercher des financements complémentaires notamment via [les financements participatifs.](#)

LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage de l'appel à projets est composé de :

- Karine François, élue régionale, Vice-présidente du PNRBV et élue référente « lien social »
- Martin Hubert, délégué suppléant de la commune de Linthal, lauréat 2017 de l'appel à projets
- Otto Schaefer, chercheur botaniste et théologien, membre du conseil scientifique du PNRBV et lauréat 2016 de l'appel à projets
- Josiane Mansuy, déléguée insertion Conseil Départemental 88, lauréate 2015 de l'appel à projets
- Murielle Grandjean, animatrice réseau Secours catholique 88, lauréate 2015 de l'appel à projets
- Laurence Oeuvarard, assistante sociale à la MSA Franche Comté
- Olivier Glanglaude, direction de l'insertion du Point Accueil Solidarité Nord Territoire de Belfort
- Céline Boucher, chargée de mission de la région Grand Est
- Pierre Loesener, technicien de la région Bourgogne Franche-Comté
- Marie-Claire Schaffhauser, lauréate 2015 de l'appel à projets
- Laurent Antoine, directeur de l'espace social et culturel de la Pranzière 88, lauréat 2016 de l'appel à projet
- Elise Laroche, lauréate 2017 de l'appel à projets
- Justine Damlincourt, chargée de mission PNRBV

Le Comité de pilotage fait office de comité d'attribution et se réunira le 15 octobre 2020.

La décision de passage devant le comité d'attribution revient au Parc après échange avec les délégués et vérification :

- du respect des critères de recevabilité,
- de la présence de tous les éléments du dossier,
- de la faisabilité technique et financière du projet.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Le comité d'attribution est souverain. Il appréciera les projets selon les critères suivants :

- La dynamique locale engendrée (3)
- La mobilisation de publics éloignés l'un de l'autre (4)
- L'originalité du projet (2)
- La transférabilité de l'idée (1)

Les projets retenus sont ceux qui ont obtenu les plus grands scores (maximum 10 points).

La décision est notifiée et motivée en cas de refus.

LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DU PROJET

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée au porteur de projet sur présentation d'une facture accompagnée d'un bilan technique et financier. Un acompte de 50% **pourrait éventuellement être versé au cours** du projet pour des actions qui s'inscriraient dans la durée. La demande devra être déposée lors de la présentation du projet au COPIL. Si le principe est accordé, l'acompte sera délivré au regard d'un bilan d'étape de l'action en cours.

En l'absence de bilan d'étape et/ou de bilan final, le porteur de projet ne pourra pas recevoir la bourse qui lui était attribuée.

ARTICLE 7 : CONVENTION

Les porteurs de projet devront **signer une convention d'engagement** proposé par le Parc qui régit les points suivants :

- le rôle des délégués communaux et intercommunaux
- le calendrier de réalisation du projet,
- l'aide technique et/ou financière accordée
- le bilan et évaluation de l'action
- la communication (supports de communication – relations presse- Internet) faisant mention des crédits provenant des régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté)
- la participation en 2021 d'un temps de rencontres pour partager et valoriser les initiatives citoyennes.

Le projet doit être réalisé avant fin octobre 2021 sauf cas de force majeure dûment justifiée auprès du Parc.

Pour évaluer l'action, **un bilan qualitatif et humain** devra être remis au Parc et à la commune **au plus tard dans les deux mois** à compter de la réalisation finale du projet.

Les porteurs de projet s'engagent à **tenir informé** le référent identifié au sein de la commune ou de la communauté de communes de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu) ou à sa situation personnelle (changement d'adresse etc.).

Les porteurs de projet pourront bénéficier d'un soutien du Parc et des délégués communaux ou intercommunaux (connaissance des acteurs locaux, aide logistique...) pour la mise en œuvre de leur projet.

Si l'évaluation de l'action débouche sur la mise en œuvre d'un projet de plus grande envergure, le Parc pourra, dans la limite de ses possibilités, faciliter sa réalisation.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le Parc peut demander la restitution de l'avance sur la bourse qui aurait pu être attribuée, par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures.